2025/252
NB

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Ville de Toulouges. pau i treva	**NOTE DE SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOUT 2025**

INFORMATION

- Visite du 10 juillet 2025 de Aurore BERGE, Ministre Déléguée chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations

DELEGATIONS DU MAIRE

- Présentation des décisions prises par le maire depuis le dernier conseil municipal (document annexé)

I / ADMINISTRATION GENERALE

1 – Présentation du rapport relatif aux actions mises en place par la Commune suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie (pièces jointes en annexe)

Par délibération n°2022/07/01 du conseil municipal en date du 11 juillet 2022, l'assemblée municipale, a pris acte d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant le contrôle des comptes et la gestion de la commune au cours des exercices 2016 et suivants, et d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport ainsi que de la réponse de la commune.

Aussi, conformément à l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières qui stipule que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée délibérante, l'ordonnateur de la Collectivité Territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».*

Le conseil municipal, dans sa séance du 10 juillet 2023 et du 17 juin 2024, a pris acte et a validé respectivement le rapport 2023 et le rapport 2024, le point étape relatif aux 12 recommandations ainsi que les actions mises en place par la Commune suite aux prescriptions formulées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, accompagnées de leurs justifications.

La commune s'est engagée et prouve depuis 3 ans, et ce même avant le contrôle de la CRC, qu'elle a fait des choix courageux tant pour une réorganisation et une modernisation de son administration mais aussi dans une remise à niveau des bâtiments et équipements publics, avec un objectif d'amélioration constante des services.

Ainsi sur les 12 recommandations, 5 (soit plus 2 en 1 an) sont totalement mises en œuvre par la municipalité et 7 en cours ; ceci en 3 ans de mandature, alors que certaines lacunes datent de 2016.

Le conseil municipal devra se prononcer sur le rapport 2025, le nouveau point étape des 12 recommandations émises ainsi que les actions mises en place par la Municipalité.

2025/253
NB

2 – Droit d'ester en justice et mise en œuvre de la protection fonctionnelle de Monsieur le maire

Pour rappel, le 14 juin 2025, une communauté de gens du voyage composée d'une cinquantaine de caravanes est entrée avec force et par effraction à l'intérieur de l'enceinte du stade honneur de la commune malgré les oppositions du maire, des agents de la police municipale et des forces de gendarmerie.

Un dépôt de plainte a été déposé ce même jour par le maire au nom de la commune pour les dégradations occasionnées et pour l'agression dont il a été victime.

Par arrêté du 14/06/2025, le préfet des Pyrénées-Orientales a mis en demeure la communauté de quitter les lieux dans un délai de 24 heures, à défaut de quoi elle se verrait évacuée de manière forcée.

Par une requête enregistrée le 16/06/2025 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, les représentants de la communauté ont contesté cette décision et ont demandé l'annulation de l'arrêté préfectoral.

Le jugement du Tribunal Administratif n° 202504284 en date du 17/06/2025 rejette cette requête et condamne les requérants à payer à l'Etat la somme de 1.000 euros au titre des frais irrépétibles.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté, conformément à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales du 21/12/2023.

De ce fait la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions, la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Le tribunal correctionnel de Perpignan a convoqué monsieur le maire à se présenter ou se faire représenter à l'audience du 8 juin 2026 à 8h30 à la suite de son dépôt de plainte.

Il sera demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à ester en justice ainsi que de mettre en œuvre la protection fonctionnelle pour lui-même.

II / FINANCES

1 – Budget Commune – Décision Modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution du budget principal de la Commune, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur certains chapitres budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES : + 97 000 €

- **Chapitre 014 Atténuation de produits : + 44 000 €**

Il convient d'augmenter l'imputation 7391112 de 18 000 € qui concerne les dégrèvements de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants et l'imputation 7391116 de 26 000 € qui concerne la loi SRU.

- **Chapitre 042 : Amortissements : + 52 000 €**

En M57, l'amortissement s'effectuant au prorata temporis sur l'année N, il convient d'augmenter l'imputation 6811 de 52 000 €.

- **Chapitre 065 : Atténuation de produits : +1 000.00 €**

Il convient d'augmenter l'imputation 65748 de 1 000 € qui concerne les subventions aux associations.

2025/254
NB

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES : + 97 000 €

- **Chapitre 73 : + 12 000 €**

Concernant les contributions directes, l'imputation 73111 doit être augmentée de 12 000 €,

- **Chapitre 74 : + 85 000 €**

A la suite à la réception tardive des notifications, l'imputation 741121 concernant la Dotation de Solidarité Rurale doit être augmentée de 34 500 €, l'imputation 741127 de la Dotation Nationale de Péréquation de 37 500 € et l'imputation 744 du FCTVA de Fonctionnement de 13 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES : 0 €

- **Chapitre 040 Amortissements : + 52 000 €**

L'augmentation de l'imputation 6811 en dépense de fonctionnement de + 52 000 €, génère une recette d'investissement à l'article 28828, pour le même montant.

- **Chapitre 13 Subventions : + 218 076 €**

A la suite de notifications des subventions des différents organismes, Etat, Conseil Régional et PMMCU, l'article 1321 doit être augmenté de 68 076 € :

- Subvention du portail de l'église - DRAC : 11 750 €
- DETR 2025 - Opération France 98 pour la création d'un terrain public de sport : 56 326 €
- L'article 13251 doit aussi être augmenté de 150 000 € à la suite de l'attribution du fonds de concours de PPMCU (2ème part 2024) pour l'opération Aménagement de l'espace Abelanet intégrant un tiers-lieu.

- **Chapitre 16 : - 270 076 €**

À la suite de l'inscription de ces crédits supplémentaires en recette d'investissement, le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au Budget Primitif, à l'article 1641 doit donc être diminué de 270 076 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391112-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739116-01 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**44 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-020 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**52 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65748-020 : Subv de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**12 000.00 €**
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 500.00 €
R-741127-01 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 500.00 €
R-744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**85 000.00 €**
TOTAL FONCTIONNNEMENT	**0.00 €**	**97 000.00 €**	**0.00 €**	**97 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-281828-020 : Amortissement autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**52 000.00 €**
R-1321-103-020 : Grosses réparations Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 750.00 €
R-1321-103-322 : Grosses réparations Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 326.00 €
R-13251-254-020 : Projet Place Abelanet	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**218 076.00 €**
R-1641-020 : Emprunts en cours	0.00 €	0.00 €	270 076.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**270 076.00 €**	**0.00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**270 076.00 €**	**270 076.00 €**
TOTAL GENERAL		**96 000.00 €**		**96 000.00 €**

2025/255
NB

2 – Apport en compte courant auprès de la SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE pour les travaux de démolition

Par délibération n°2023/01/07, le conseil municipal dans sa séance du 23 janvier 2023 a approuvé le principe de création d'une société d'économie mixte à opérateur unique.

En suivant, par délibération n°2023/09/04 du 18 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la constitution de la SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE, dont l'actionnariat est détenu à 60% par le Commune de Toulouges et 40% par la société BORN SPACE.

Conformément à l'offre de consultation des travaux de démolition de 58 776 € arrondi à 60 000 € auprès de la SEMOP les halles de la Distillerie, la commune de Toulouges doit valider le principe et les principales caractéristiques d'une participation de la commune en compte courant d'associés.

Conformément à l'article L1522-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'apport en compte courant d'associés doit être alloué dans le cadre d'une convention expresse conclue entre la collectivité territoriale, d'une part, et la société d'économie mixte locale, d'autre part.

Cette participation doit se traduire par une convention en compte courant d'associés est à conclure à la suite de l'accord de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEMOP en date du 28 juillet 2025.

Cette convention permet également de préciser les modalités de remboursement.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver l'apport en compte courant de la commune de Toulouges vers la SEMOP LES HALLES DE LA DISTILLERIE et de valider la convention d'apport en compte courant qui définit les modalités de mise en œuvre.

3 – Association HERMANDAD – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Par courrier en date du 8 juillet 2025, l'association HERMANDAD sollicite une subvention auprès de la Commune de Toulouges, pour sa participation à la Femina Adventure en Guadeloupe du 25 au 30 novembre 2025, dans le cadre d'une récolte de fonds pour les enfants opérés sur le Centre Hospitalier de Perpignan.

Il sera proposé au conseil municipal de lui attribuer une aide financière d'un montant de 300.00 €.

4 – Association « Amicale des Pompiers Perpignan Ouest » - Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'association Amicale des Pompiers Perpignan Ouest, sollicite une subvention exceptionnelle à la commune à la suite de l'organisation du bal des pompiers qui s'est déroulé le 13 juillet 2025.

Il sera proposé au conseil municipal de lui attribuer une aide financière d'un montant de 120.00 €

III / COMMANDE PUBLIQUE

1 – Marché public n°2025/02 – Aménagement de la place Abelanet intégrant un tiers-lieu –

Dans le cadre du marché public n°2025/02 – Aménagement de la Place Abelanet intégrant un tiers-lieu, le conseil municipal, par délibération n°2025/05/09 du 12 mai 2025, a validé le choix de la procédure adaptée ainsi que le dossier de consultation des entreprises.

La procédure de marché public a été mise en ligne le 15 mai 2025 sur le www.marchespublics.info et le site internet de la commune avec une date limite de réception des offres fixée au lundi 30 juillet 2025.

Le marché public est composé de 14 lots :

- ✓ Lot 1 – Démolition – Gros œuvre – Etanchéité
- ✓ Lot 2 – Charpente bois – couverture
- ✓ Lot 3 – Traitement de façades
- ✓ Lot 4 – Menuiseries extérieures – occultations
- ✓ Lot 5 – Métallerie – Serrurerie
- ✓ Lot 6 – CVC – Plomberie – Sanitaires
- ✓ Lot 7 – Electricité – CFO / CFA
- ✓ Lot 8 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds
- ✓ Lot 9 – Menuiseries extérieures
- ✓ Lot 10 – Revêtement de sols durs
- ✓ Lot 11 – Revêtement de sols souples
- ✓ Lot 12 – Peinture – Nettoyage
- ✓ Lot 13 – Terrassement – VRD
- ✓ Lot 14 – Aménagement paysager

La 1ère réunion de la CAO a eu lieu le mercredi 2 juillet 2025, les membres accompagnés de la maîtrise d'œuvre Monsieur Hadrien BALALUD DE SAINT JEAN - NAS ARCHITECTURE ont procédé à l'ouverture des plis.

A la demande de la C.A.O, une négociation a été lancée auprès des sociétés

L'analyse des offres, réalisée par le maître d'œuvre a été présentée à la C.A.O lors de la réunion du 25 juillet 2025, la C.A.O.

a) Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité des lots n°3 « Traitement de façades » et n°7 « Electricité CFO / CFA »

Lors de la présentation du rapport d'analyse des offres, la C.A.O propose au conseil municipal des déclarer les lots n°3 « Traitement de façades » et n°7 « Electricité – CFO/CFA », sans suite pour cause d'infructuosité.

En effet, aucune offre n'a été reçue pour ces 2 lots.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur (article L.2152-4 du Code de la Commande Publique), il sera proposé au Conseil municipal de déclarer les lots référencés ci-dessus, sans suite pour cause d'infructuosité, et d'autoriser le Maire à relancer la procédure pour ces deux lots.

b) Attribution des marchés

- ✓ 3 entreprises ont une offre pour le lot 1 – Démolition – Gros œuvre – Etanchéité
- ✓ 1 entreprise a fait une offre pour le lot 2 – Charpente bois – couverture
- ✓ 2 entreprises ont fait une offre pour le lot 4 – Menuiseries extérieures – occultations
- ✓ 3 entreprises ont fait une offre pour le lot 5 – Métallerie – Serrurerie
- ✓ 1 entreprise a fait une offre pour le lot 6 – CVC – Plomberie – Sanitaires
- ✓ 1 entreprise a fait une offre pour le lot 8 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds
- ✓ 2 entreprises ont fait une offre pour le lot 9 – Menuiseries extérieures
- ✓ 2 entreprises ont fait une offre pour le lot 10 – Revêtement de sols durs
- ✓ 1 entreprise a fait une offre pour le lot 11 – Revêtement de sols souples
- ✓ 3 entreprises ont fait une offre pour le lot 12 – Peinture - Nettoyage

A la suite de la réunion relative à la présentation du rapport d'analyse des offres du 25 juillet 2025, le choix de la commission sera communiqué en séance du conseil municipal et l'assemblée délibérante devra se prononcer pour identifier et attribuer les marchés, les montants et autoriser le Maire à les signer.

2025/257
NB

2 – Marché public n°2025/04 – Groupement de commandes - Souscription des contrats d'assurance pour la Ville et le C.C.A.S de Toulouges – Approbation du dossier de consultation des entreprises et du choix de la procédure

Le marché public relatif aux contrats des assurances de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges arrive à échéance au 31 décembre 2025 et doit être relancé pour une durée de 5 ans.

La commune est accompagnée par le Cabinet MG RISK CONSULTANTS pour sa mission de conseils et d'assistance dans le cadre de cette consultation.
Ainsi, un marché public de services va être lancé selon une procédure formalisée en application de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique – Appels d'offres ouvert.

Il s'agira d'un groupement de commande qui inclura le Centre Communal d'Action Sociale.

Le marché sera alloti en 6 lots :

- Lot n°1 – Dommage aux biens
- Lot n°2 – Responsabilités civiles
- Lot n°3 – Protection juridique
- Lot n°4 – Défense pénale des agents, des élus et des administrateurs
- Lot n°4 – Protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs
- Lot n°5 – Flotte automobile et missions
- Lot n°6 – Risques statutaires

Le dossier de consultation des entreprises contiendra les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (R.C)
- L'acte d'engagement et ses annexes pour chaque lot (A.E)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et documents annexes pour chaque lot (C.C.T.P)

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises, le choix de la procédure et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires en la matière.

IV / INTERCOMMUNALITE

1 – SYM Perpignan Méditerranée – Approbation du rapport d'activité 2024 (pièce jointe en annexe)

Par courriel en date du 16 juin 2025, le SYM Pyrénées Méditerranée a transmis son rapport d'activité 2024 ainsi que son compte administratif arrêté par son comité syndical.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale seront entendus.

Le Conseil Municipal devra approuver ce rapport.

2 - Perpignan Méditerranée Métropole – Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution - Politique Intercommunale d'Attribution 2024-2029 (pièce jointe en annexe)

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour la période 2024-2029 vise à harmoniser et améliorer la gestion des attributions de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération de Perpignan Méditerranée Métropole. Cette convention s'inscrit dans le cadre de plusieurs réformes législatives, notamment les lois ALUR, Egalité et Citoyenneté, et ELAN, qui ont introduit des dispositifs structurants pour favoriser la mixité sociale et l'équité dans l'accès au parc social.

Objectifs et Engagements : La CIA se concentre sur trois objectifs principaux :

1. **Favoriser la mixité sociale** :

- ✓ **Hors QPV** : 25% des attributions annuelles hors QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la Ville) seront destinées aux ménages à faibles ressources.
- ✓ **En QPV** : 50% des attributions annuelles en QPV seront réservées aux ménages ayant des ressources supérieures à celles du premier quartile.

2. **Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires** :

- ✓ 25% des attributions annuelles seront consacrées aux publics prioritaires, notamment les bénéficiaires de la commission de médiation DALO et les publics du PDALHPD.
- ✓ 10% des attributions seront réservées aux demandeurs exerçant une activité professionnelle non télétravaillable dans un secteur essentiel.

3. **Favoriser les parcours résidentiels** :

- ✓ 20% des attributions seront destinées aux locataires du parc social pour faciliter leur parcours résidentiel.
- ✓ 10% des mises en service de logements seront réservées aux locataires du parc social pour favoriser la rotation au sein du parc.

Pilotage et Suivi : La mise en œuvre de la CIA est assurée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Commission de Coordination. La CIL définit les orientations d'attribution et conventionne les engagements de chaque partie prenante. La Commission de Coordination, quant à elle, évalue et suit la mise en œuvre de la CIA, en plus de ses compétences réglementaires.

Engagements des Signataires :

- **Perpignan Méditerranée Métropole** : Assure le pilotage, l'animation et le suivi de la convention, ainsi que la mise en place et l'animation des instances de gouvernance.

- **Bailleurs sociaux** : Respectent les objectifs réglementaires d'attribution, favorisent les parcours résidentiels, et participent aux groupes de travail et commissions de coordination.

- **Communes avec du parc social** : Contribuent à l'atteinte des objectifs réglementaires d'attribution et participent aux groupes de travail et commissions de coordination.

- **Action Logement** : Contribue à l'atteinte des objectifs réglementaires d'attribution et participe aux groupes de travail et commissions de coordination.

La CIA 2024-2029 représente un cadre structurant pour améliorer l'équité et la transparence dans l'attribution des logements sociaux à Perpignan Méditerranée Métropole. Elle s'appuie sur des engagements clairs et des mécanismes de suivi rigoureux pour garantir une mise en œuvre efficace des objectifs fixés.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution – Politique Intercommunale d'Attribution – 2024/2029, et d'autoriser le maire à la signer.

3 - SYDEEL – Projet IRVE AQUI – Toulouges – Approbation de la convention d'occupation du domaine public (pièce jointe en annexe)

Le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du SYDEEL a été déposé en préfecture le 28 juillet 2023.

L'ambition de ce document est de formaliser un plan d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental.

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable a été lancée ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire des Pyrénées-Orientales et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal.

A l'issue de cet appel à initiatives privées, la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES a été retenue, à la suite de quoi il a été établi la présente convention sur le périmètre de la ville de Toulouges, à conclure avec la société EL CV 02, dédiée à la réalisation du projet, qui se substitue à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES. Cette convention définit les modalités techniques et administratives d'occupation du domaine public.

La durée de la convention d'occupation du domaine public est de 15 ans.

Ainsi, le conseil municipal devra approuver la convention tripartite (SYDEEL 66 – Société EL CV 02 – Commune de Toulouges) d'occupation domaniale pour le déploiement l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et autoriser monsieur le maire à la signer ainsi que tous documents utiles en la matière.

4 - Perpignan Méditerranée Métropole - Objectif 1 du Plan Lumière – Approbation des conventions de remboursement (pièce jointe en annexe)

En 2016, 14 communes de Perpignan Méditerranée Métropole se sont constituées en deux pôles territoriaux compétents en matière de gestion des compétences voirie et éclairage public.

Le Pôle Salanque (Bompas, Sainte Marie la Mer, Torreilles, Villelongue-de-la-salanque, Saint-Hippolyte) et le Pôle Grand Ouest (Baixas, Canohès, Toulouges, Le Soler, Saint Féliu d'Avall, Pézilla la Rivière, Villeneuve la Rivière, Llupia, Ponteilla-Nyls) ont initié en 2017 une réflexion sur la maîtrise des dépenses d'énergie et notamment d'éclairage public.

Les deux pôles ont acté la réalisation d'un plan lumière à l'échelle des 14 communes.

Depuis le 1er janvier 2023, et en vertu de la loi 3DS, la Communauté Urbaine a soumis la compétence voirie à la définition d'un intérêt communautaire. Perpignan Méditerranée Métropole reste compétente sur les voiries définies d'intérêt communautaire, les communes deviennent compétentes sur les voiries non définies comme d'intérêt communautaire.

L'objectif 1 du Plan Lumière a d'ores et déjà été réalisé sous maîtrise d'ouvrage PMM. Il reste un restant dû à financer qu'il convient de liquider.

Par délibération n°DELIB/2025/06/194, le conseil communautaire de PMMCU a approuvé les conventions de remboursement du restant dû de l'objectif 1 du Plan Lumière par les communes concernées.

Le conseil municipal devra autoriser le remboursement à PMMCU du restant dû de l'objectif 1 du plan lumière, pour un montant de 18 862.00 € et approuver la convention fixant les modalités de ce remboursement.

5 – Perpignan Méditerranée Métropole – Approbation des rapports de la CLECT du 23 juillet 2025 (pièces jointes en annexe)

Dans sa séance du 23 juillet 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Perpignan Méditerranée Métropole a examiné deux sujets :

- l'évaluation de la charge nette relative à la compétence Gestion des Crématoriums, transférée à PMMCU dans le cadre de la loi 3DS : deux crématoriums sont présents sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole :
  - un premier situé à Canet en Roussillon qui fait l'objet d'une délégation de service public jusqu'au 10 février 2031, et dont la société OGF en est le délégataire

  - un second situé à Perpignan qui fait également l'objet d'une délégation de service public jusqu'au 26 mars 2029, et dont la SEM Crématiste en est le délégataire.

Il a été décidé que depuis le 1er janvier 2025, PMMCU en assure la gestion et les délégataires conservent leur mission

- la révision de l'évaluation des charges transférées concernant la ville de Perpignan et proposition de révision libre de l'attribution de compensation :
  En effet, lors de la révision de l'attribution de compensation de la ville de Perpignan (délibérations n°2023/11/269 et n°23/11/271 du 27 novembre 2023 de PMM) le point relatif aux recettes de loyer concernant les parkings Arago et Saint-Martin, n'avait pas été traité. Aujourd'hui il convient de régulariser cette situation.
  A compter de 2025, PMMCU ne percevra plus le loyer annuel de 1 100 937 € des recettes des parkings mentionnés ci-dessus. Ce loyer sera à nouveau perçu par la Ville de Perpignan.
  L'attribution de compensation de la Ville de Perpignan est donc à ajuster en conséquence.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et de l'article L,5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent être soumis à l'approbation du conseil municipal.

V / URBANISME

1 – Validation du périmètre communal d'infestation de termites (pièce jointe en annexe)

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.126-4, L.126-6, R.126-2 et R.126-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), il appartient à la commune de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la prévention et à la lutte contre les infestations de termites sur son territoire.

Depuis l'année 2022, plusieurs signalements de foyers d'infestation par les termites ont été transmis au service urbanisme de la commune. Ces déclarations, obligatoires en vertu des dispositions précitées, ont permis d'identifier une présence avérée de termites sur différents secteurs du territoire communal. A ce jour, le service a enregistré une déclaration en 2023, trois déclarations formelles en 2024, ainsi que trois nouveaux cas en 2025, dont un signalé de manière orale sans dépôt d'un formulaire écrit. Ces données traduisent une progression préoccupante du phénomène, nécessitant une réponse structurée de la part de la collectivité.

Un arrêté préfectoral n°1011-01 en date du 23 mars 2001 classe le département des Pyrénées-Orientales, et notamment la commune de Toulouges en zone partiellement infestée par les termites. En conséquence, il est de la responsabilité du maire, en application des textes susmentionnés d'informer les propriétaires concernés, de recevoir les déclarations d'infestation, et, le cas échéant, de leur enjoindre de procéder dans un délai de six mois à des investigation ou à des interventions, qu'elles soient préventives ou curatives. A défaut de mise en oeuvre volontaire par les propriétaires, la commune peut, dans un cadre réglementaire défini, intervenir d'office, les frais d'opération étant alors à la charge des intéressés.

Afin de rendre ces dispositions opérationnelles sur le territoire communal, il convient que le conseil municipal délibère sur la définition d'un périmètre d'intervention ciblé, dans lequel s'appliqueront les mesures de surveillance, de prévention et de traitement contre les termites. Ce périmètre proposé comprend l'ensemble des foyers d'infestation identifiés à ce jour.

Il est proposé de définir comme périmètre : l'ensemble de la zone urbanisée de la commune afin de lutter efficacement contre ce phénomène. La validation de ce périmètre permettra à la commune d'exercer pleinement son pouvoir d'injonction et de garantir une action efficace de lutte contre la prolifération des termites, dans l'intérêt de la salubrité publique et de la conservation du bâti existant.

2 – Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (pièce jointe en annexe)

Par délibération n°2015/07/05 en date du 23 juillet 2015, la commune de Toulouges a instauré un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux. Ce droit s'applique actuellement dans un périmètre de sauvegarde défini, couvrant :

- L'hyper-centre (zone U1)
- L'Avenue du Stade
- L'Avenue Père Pinya
- L'Avenue Lavoisier
- L'Avenue Ambroise Paré
- Une partie de l'Avenue Albert Saisset (jusqu'à l'intersection avec la rue Gustave Violet)

Aujourd'hui, la municipalité veut étendre ce droit de préemption à l'intégralité du territoire communal et renforcer la qualité et la visibilité de la représentation cartographique.

L'objectif de cette extension est de permettre à la commune d'être systématiquement informée de toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sur l'ensemble du territoire.

La Municipalité bénéficiera de plusieurs leviers d'action :
- Préserver et renforcer le commerce de proximité
- Maintenir la diversité commerciale
- Encadrer et accompagner l'implantation de nouvelles enseignes
- Favoriser la dynamique économique locale
- Améliorer l'attractivité du territoire

En cas d'opportunité jugée pertinente, la commune pourra procéder à l'acquisition d'un bien ou le rétrocéder à un commerçant ou un artisan, dans une logique de pilotage stratégique de l'activité économique locale.

Il sera proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'extension du périmètre du droit de préemption urbain à l'ensemble du territoire communal, dans la continuité de la politique de soutien au commerce local engagée depuis 2015.

VI / FONCIER

1 – Acquisition de la parcelle AT 57 située chemin des Noisetiers à Madame Odette COSTE née AURIOL

Par courriel en date du 8 juillet 2025, Mme Odette AURIOL a proposé à la commune de faire l'acquisition de sa parcelle cadastrée AT 57, située au lieudit « Las Palaves », chemin des Noisetiers. D'une superficie de 1 291 m², cette parcelle non bâtie est située en zone AU2 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Mme AURIOL, seule propriétaire de cette parcelle, souhaite conserver pour elle-même et son époux, un droit de jouissance de la parcelle jusqu'à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement par la commune, ceci afin de maintenir le lien affectif avec ce terrain familial.

La parcelle se trouve dans le prolongement de l'allée de Tarragone, offrant une opportunité stratégique pour la commune dans le cadre d'une politique de constitution de réserves foncières dans ce secteur.

2025/262
NB

À l'issue de deux entretiens entre la famille AURIOL et les services municipaux, un accord a été trouvé sur un prix de vente.

La proposition d'achat s'élève à 64 550 €, soit 50 €/m². Ce tarif tient compte de la localisation, du classement en zone AU2, de l'absence de viabilisation de la parcelle, ainsi que des prix observés sur le marché local.

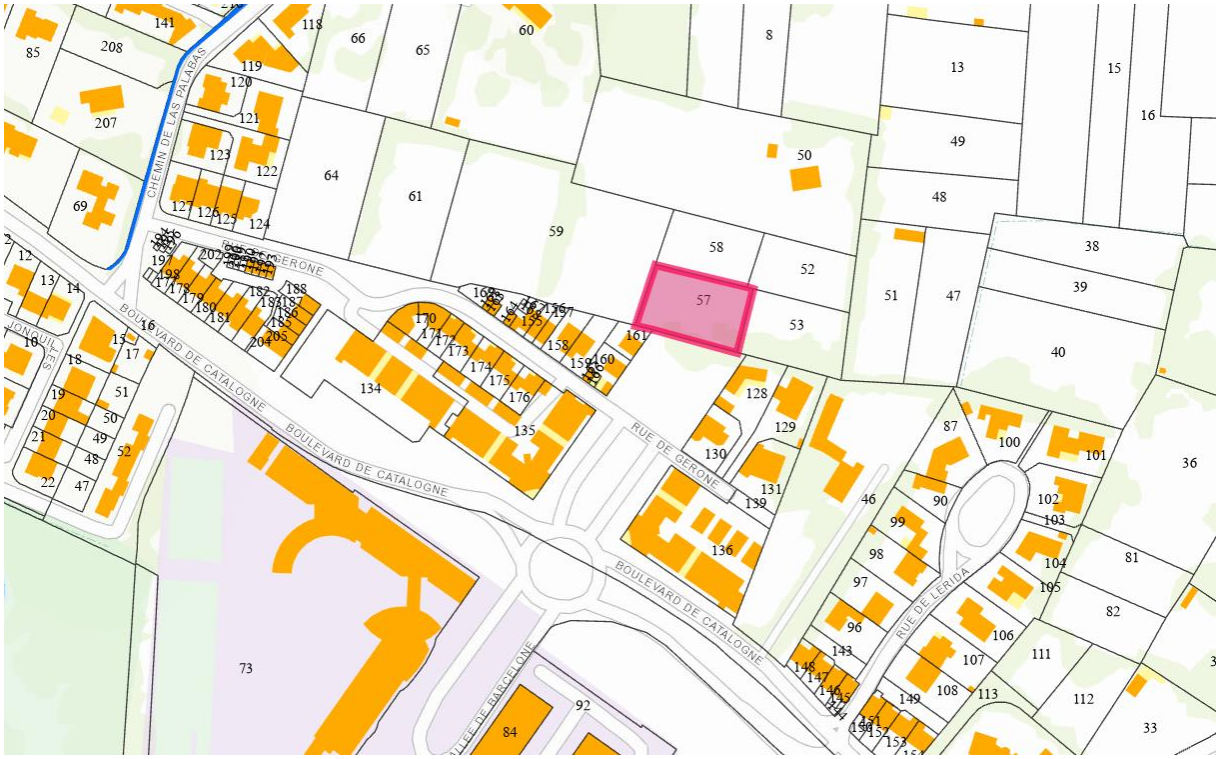

Il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

VII / PERSONNEL

1 - Validation du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune (pièce jointe en annexe)

Par délibération n°2023/07/20, le conseil municipal a approuvé l'actualisation du tableau des emplois permanents de la Ville de Toulouges.

A la suite de la création de différents emplois permanents au sein des diverses directions, il est proposé au conseil municipal de valider la modification et l'actualisation du tableau des emplois permanents de la Ville de Toulouges, présenté et validé à l'unanimité du C.S.T du 16 juillet 2025.

2 – Approbation de la modification des modalités de versement de l'I. S. F. E pour la Police Municipale

A la suite de la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 et de la délibération municipale n°2024-12-22 en date du 9 décembre 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire reposant sur une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable.

Afin de tenir compte des demandes des agents du service de Police Municipale et après consultation et avis unanime favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juillet 2025, il est envisagé de verser mensuellement la part variable de l'ISFE prévue en juin et de réviser la proportion de la partie non modulable par l'évaluation professionnelle de cette part variable.

Les modifications porteront uniquement sur l'ISFE variable, aucune autre modification n'est apportée à la délibération n°2024-12-22.

Il sera proposé au conseil municipal de valider cette modification.

3 – Prévision des emplois contractuels 2025-2026

Tous les recrutements des emplois contractuels proposés s'effectuent, sauf référence contraire, par référence au 1er échelon des grades désignés, correspondant à une rémunération sur l'indice brut 367 (indice majoré 366).

Les prévisions recensées correspondent aux besoins émis par les services pour la période 2025-2026 et les renouvellements de contrats par semestres qui ne peuvent être conclus pour une année complète.

- Contrat temporaire ASA sur le besoin de l'art L332-23 1° du CGFP → un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.
- Contrat temporaire ATA sur le besoin de l'art L332-23 2° du CGFP → un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.
- CDD sur emploi permanent sur le besoin de l'art L332-8-5 du CGFP → pour occuper un emploi du tableau des effectifs permanents par dérogation pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %. Ce contrat est renouvelable dans la limite de 6 ans et peut faire l'objet au-delà des 6 ans d'un renouvellement en CDI de droit public.
- CDD sur emploi permanent sur le besoin de l'art L332-14 du CGFP → pour occuper un emploi du tableau des effectifs permanents par dérogation afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Enfance Jeunesse Sports périscolaire 2025 - 2026

Art L332-8 5 emplois contractuels sur des besoins permanents d'animateurs périscolaires modifiant le tableau des effectifs, du 01/09/2025 au 31/08/2026 sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C).

- 1 x 17.4/35ème

<u>Besoins en emplois contractuels temporaires art L332-23 1 (ATA) et L332-23 2 (ASA)</u>

- **Police Municipale**

- 2 emplois d'Adjoint technique - Agent de traversée des passages protégés pour ASA du 01/09/25 au 28/02/26 à 7.5/35ème
- 2 emplois d'Adjoint technique – Agent de traversée des passages protégés pour ATA du 01/03/26 au 05/07/26 à 7.5/35ème

- **Service Propreté école élémentaire**

- 3 emplois d'Adjoint technique pour ASA du 01/09/25 au 28/02/26 à 28.5/35ème
- 3 emplois d'Adjoint technique pour ATA du 01/03/26 au 31/08/26 à 27.5/35ème

- **Enfance Jeunesse Sports – extra-scolaire / propreté**

-2 emplois d'Adjoint Technique pour ATA du 07/07/25 au 31/08/25 à 17/35ème

2025/264
NB

- **Aménagement du territoire**

- 1 emploi d'Adjoint technique – Agent polyvalent logistique des bâtiments, pour ASA du 01/10/25 au 31/03/26 à 35/35ème
- 1 emploi d'Adjoint technique – Agent polyvalent d'entretien des Espaces verts, pour ASA du 01/09/25 au 30/11/25 à 35/35ème
- 1 emploi d'adjoint technique – Agent polyvalent logistique des bâtiments, pour ASA du 01/10/25 au 31/03/26 à 35/35ème
- 1 emploi d'Adjoint administratif – Gestionnaire administratif, pour ATA du 01/09/25 au 28/02/26 à 28/35ème

Il est proposé au conseil municipal de créer les emplois listés ci-dessus et d'autoriser les recrutements.

4 – Approbation de la convention de mise à disposition de personnel alternant entre la Ville de Toulouges et l'Association GE « Pôle Compétences » (pièce jointe en annexe)

Dans le cadre du développement du service Jeunesse, la Ville de Toulouges a décidé d'établir un partenariat avec l'Association GE Pôle Compétence, groupement d'employeurs spécialisés, qui sera concrétisé par la signature d'une convention.

Ce dispositif permettra le recrutement d'apprentis au sein de notre collectivité grâce aux candidatures proposées. Deux emplois en contrat d'apprentissages ont été identifiés.

Ce partenariat présente un double avantage :

- pour le jeune : la possibilité de se former sur 1 an et d'obtenir, si le parcours est mené à bien, un B.P.J.E.P.S
- pour la commune : l'intégration d'animateurs en formation a un coût avantageux, particulièrement pour les moins de 25 ans, avec un profil ciblé sur nos besoins

Concernant l'organisation du temps de travail, les apprentis seront répartis comme suit :

- 14h00 de cours hebdomadaires, au centre de formation
- 21h00 d'activités en structure, annualisées sur l'année
- 35h00 / semaine en structure, pendant les périodes de vacances scolaires

Pour ce faire, il sera proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec GE « Pôle Compétence » qui détermine les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties, dans la gestion et la mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage sur la structure, et d'autoriser le maire à la signer.

VIII / QUESTIONS DIVERSES

A Toulouges, le 29 juillet 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TOULOUGES 66350

Nicolas BARTHE